QUIZZ « Qu’est-ce que je sais vraiment » sur l’Ingénierie Sociale de Natixis Interépargne

Testez vos connaissances sur l’épargne salariale, les titres de services **et remportez des titres cadeaux ou des goodies !**

Dans le cadre des vœux de fin d’année à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d’Epargne, Natixis Interépargne organise un Quizz, ouvert à tous les collaborateurs des réseaux Banque Populaire et Caisse d’Epargne.

Le Quizz se déroulera du 11 janvier 2016 au 05 février 2016.

Pour participer c’est simple, répondez aux 10 questions du Quizz sur les solutions en Ingénierie Sociale de Natixis Interépargne et Natixis Intertitres ainsi qu’aux questions portées sur la filiale.

Les gagnants seront les 500 premiers à avoir répondu correctement aux 10 questions.

Bonne chance à tous !

Modalités du Quizz

Le Quizz, gratuit et sans obligation d’achat, est ouvert à toute personne majeure appartenant au personnel salarié du réseau Banque Populaire et Caisse d’Epargne.

Chaque Participant ne peut répondre qu’une seule fois au Quizz pendant toute la durée du Quizz telle que définie à l’article 2 du Règlement.

Chaque participation étant strictement nominative, le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d’autres Participants.

La participation au Quizz s’effectue selon les modalités suivantes :

- **prendre connaissance du Règlement et en accepter les conditions** en cochant la case prévue à cet effet ;

- **répondre aux 10 questions du Quizz** étant précisé qu’une seule réponse doit être cochée pour répondre à une question ;

- **remplir le bulletin de participation au Quizz** en saisissant les champs suivants : civilité, nom, prénom, entité, adresse et email professionnel ;

- **valider le bulletin de participation au Quizz par un simple clic.**

RÈGLEMENT DU QUIZZ
« Qu’est-ce que je sais vraiment » sur l’Ingénierie Sociale

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE
NATIXIS INTEREPARGNE, société anonyme au capital de 8 890 784 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 692 012 669 dont le siège social est situé 30 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris, ci-après dénommée la « Société organisatrice », organise du Quizz gratuit sans obligation d'achat, dans le cadre des vœux de fin d'année.

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») définit les règles applicables au Quizz « Qu'est-ce que je sais vraiment » sur l'Ingénierie Sociale de Natixis Interépargne.

ARTICLE 2. DURÉE
Le Quizz se déroule du 11 janvier 2016 au 05 février 2016 sauf modification du calendrier effectuée dans les conditions du Règlement.

ARTICLE 3. PRINCIPES ET MODALITÉS DU QUIZZ
Le Quizz consiste à répondre à 10 questions sur le thème de l'épargne salariale, les titres de services ainsi qu'aux questions portées sur la filiale.

ARTICLE 4. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION
Le Quizz, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure appartenant au personnel salarié du réseau Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

En revanche, toute personne ayant été impliquée, directement ou indirectement, à quel que titre et pour quelle que cause que ce soit, dans l'organisation du Quizz ou sa mise en œuvre, ne pourra y participer.

Chaque Participant ne peut répondre qu'une seule fois au Quizz pendant toute sa durée telle que définie à l'article 2 du Règlement.

Chaque participation étant strictement nominative, le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

La participation au Quizz s'effectue via les adresses suivantes :

Quizz Banque Populaire :
https://www.areyounet.com/runet/client/Reponse?i=213742570&s=84C53668

Quizz Caisse d'Epargne :
https://www.areyounet.com/runet/client/Reponse?i=213742595&s=DE76682C

entre le 11 janvier 2016 et le 05 février 2016. Passé cette date, aucune participation ne sera prise en compte par la Société organisatrice.
La participation au Quizz s'effectue selon les modalités suivantes :
- cliquer sur le lien hypertexte
- prendre connaissance du Règlement et en accepter les conditions en cochant la case prévue à cet effet ;
- répondre aux 10 questions du Quizz, une seule réponse doit être cochée pour répondre à une question ;
- remplir le bulletin de participation au Quizz en saisissant les champs suivants : civilité, nom, prénom, entité, adresse et email professionnel ;
- valider le bulletin de participation au Quizz par un simple clic.

ARTICLE 5. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT - DÉPOT LÉGAL - MODIFICATIONS
La participation au Quizz implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité par chacun des participants.
Aussi, il ne sera répondu à aucune demande orale, téléphonique ou écrite concernant l'interprétation et l'application du Règlement, le mécanisme et les modalités du Quizz ou la liste des gagnants.
La Société organisatrice se réserve le droit à tout moment d'interrompre, d'annuler, de différer ou de reporter le Quizz et/ou d'en modifier ses modalités et dotations après information par tous les moyens appropriés, en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le Règlement serait alors actualisé et mis à jour en conséquence. La dernière version du Règlement sera mise en ligne dans les meilleurs délais sur le site
http://www.interepargne.natixis.com/jcms/lpf87_46783/fr/quizz-qu-est-ce-que-je-sais-vraiment-reglement

Le non-respect par un Participant des conditions du Règlement comme de toutes celles qui seraient édictées par la Société organisatrice pour assurer le bon déroulement du Quizz entraînera la non-prise en compte de sa participation au Quizz, la Société organisatrice statuant souverainement en pareil cas.

ARTICLE 6. DOTATION - DESCRIPTION DES LOTS
Les lots sont définis comme suit :

- 1er lot : un titre cadeau d'une valeur de 50 €
- 2ème lot : un titre cadeau d'une valeur de 30 €
- 3ème lot : un titre cadeau d'une valeur de 15 €
- Du 4ème aux 500ème lots : des mugs

Les lots remis aux gagnants ne peuvent donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelle que cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier les lots et de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7. DÉSIGNATION DES GAGNANTS
Seuls les bulletins de participation correctement renseignés et validés en fin de formulaire seront pris en compte par la Société organisatrice.

Tout bulletin de participation émanant d'une personne non habilitée à participer sera considéré comme nul.

Seuls les 500 premiers bulletins de participation valides comportant la bonne réponse aux 10 questions (ci-après « les bulletins de participation valides ») seront retenus.

ARTICLE 8. PUBLICATION DES RÉSULTATS
La liste des gagnants sera envoyé par mail.

Les titres cadeaux et les mugs leur seront adressés par courrier interne sécurisé.

Les gagnants autorisent expressément toutes vérifications concernant leur identité (nom, prénom et

adresse électronique professionnelle). Toute information relative à l'identité ou à l'adresse communiquée qui s'avérerait fausse entraînera la nullité de la participation correspondante et la non-attribution du lot audit gagnant.

Les gagnants autorisent expressément, spécialement et de manière gracieuse la Société organisatrice à utiliser leurs nom, et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Quizz sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Quizz sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ
10.1 Responsabilité quant au déroulement du Quizz.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout problème de liaison téléphonique, d'acheminement du courrier, et de tout problème de communication inhérent au réseau Internet ou de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Quizz.

De même, la Société organisatrice, ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter aux adresses suivantes :

Quizz Banque Populaire
https://www.areyounet.com/runet/client/Reponse?i=213742570&s=84C53668

Quizz Caisse d'Epargne :
https://www.areyounet.com/runet/client/Reponse?i=213742595&s=DE76682C

remplir/enregistrer leur Bulletin de participation, et plus généralement à participer au Quizz du fait de toute défaillance technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Plus généralement, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du bulletin de participation du Participant, résultant notamment de coupures de communication, d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de pannes ou de tout autre problème technique de connexion.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Quizz est perturbé par des dysfonctionnements graves, ainsi que par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté de la Société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre, d'annuler, de différer ou de reporter le Quizz.

10.2 – Responsabilité vis-à-vis des gagnants/Participants

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée dans les cas suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- perte du lot par un gagnant,
- survenance de tout événement indépendant de la volonté de la Société organisatrice rendant impossible la jouissance/l'utilisation du lot ;
- annulation/changement des dates de l'Évènement faisant l'objet des lots.

Les gagnants/participants renoncent ainsi à tout recours et/ou demande d'indemnisation au profit de la Société organisatrice s'ils ne pouvaient jouir de leurs lots respectifs.

ARTICLE 11. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES
Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Quizz sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (la « loi Informatique et Libertés »).

Les fichiers comportant ces données, recueillies pour les besoins du Quizz par la Société organisatrice agissant en qualité de responsable de traitements, seront détruits à l'issue de celui-ci.

Les données à caractère personnel relatives aux Participants, demandées sur le bulletin de participation au Quizz, sont nécessaires à la prise en compte de la participation du Participant au Quizz, conformément aux modalités du Règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour toute information nominative le concernant qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse suivante :

NATIXIS INTEREPARGNE
Direction Marketing et Communication
Quizz « Qu'est-ce que je sais vraiment ? » sur l'Ingénierie Sociale de Natixis Interépargne
BP4
75060 Paris CEDEX 02

Le remboursement des frais de timbre engagé pour cette demande sera effectué sur la base du tarif lettre « lent » en vigueur au jour de réception de la demande dans les conditions visées à l'article 9 du Règlement.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE - JURIDICTION
Le Quizz est soumis au droit français. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis aux tribunaux compétents.

J'accepte le règlement :
Réponse obligatoire

☐ Oui ☐ Non